



Chemin d'Orveau  
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

### Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Mme ARNOULT FRANKE Béatrice ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. CHAILLOUX Jean-Marc ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne.

Mme HEBERT Gwenaëlle est désignée secrétaire de séance.

## L'ORDRE DU JOUR APPELÉ

### *I) Approbation du Conseil Municipal du 9 juin 2023*

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de ladite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 9 juin 2023 a besoin d'être approuvé.

**Le précédent procès-verbal du 9 juin 2023, communiqué à chaque membre du Conseil le vingt et un novembre 2023, est adopté à l'unanimité.**

### *II) Compte-Rendu des décisions du Maire*

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

## Décisions du maire

15/06/2023	Décision n°12	n° DIA	05-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 16/06/2023
		Objet	Vente Consorts LAGOUBIE / LANDRAS		
		Adresse	86 Route de la Ruchère		
24/07/2023	Décision n°13	Objet	Virement de crédit Suite à l'augmentation du taux TH entre 2017 et 2019	Virement de crédit entre comptes 5308 €	Envoi préfecture et affichage le 31/07/2023
15/06/2023	Décision n°14	n° DIA	06-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 18/08/2023
		Objet	Vente GANGEMI-MARTIN / FANCHINI-GAMIN		
		Adresse	31 Route Nationale		
16/08/2023	Décision n°15	n° DIA	07-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 18/08/2023
		Objet	Vente HALLOT/ DOS SANTOS-GAUDOUIN		
		Adresse	31D Route de Boutigny		
16/08/2023	Décision n°16	n° DIA	08-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 18/08/2023
		Objet	Vente FV Conseils/ FERRAND		
		Adresse	66 Route de Boutigny		
25/08/2023	Décision n°17	n° DIA	09-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 28/08/2023
		Objet	Vente COLINET-ITURRART/ BILLEAU		
		Adresse	121 Route de la Ruchère		
04/09/2023	Décision n°18	n° DIA	10-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 07/09/2023
		Objet	Vente TRIBOTE/ SAS FTNA		
		Adresse	79 Route de la Ruchère		
05/09/2023	Décision n°19	n° DIA	13-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 08/09/2023
		Objet	Vente Consorts CORDIER/ IMMOGEST		
		Adresse	21 Chemin du Four à Chaux		
15/09/20	Décision n°20	n° DIA	11-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 21/09/2023
		Objet	Vente BAILLY/ VINCENT		
		Adresse	42 Route de la Ruchère		
03/10/2023	Décision n°21	n° DIA	12-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 06/10/2023
		Objet	Vente FV Conseils/ MOUSSA		
		Adresse	66 Route de Boutigny		
26/10/2023	Décision n°22	n° DIA	14-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 09/11/2023
		Objet	Vente DUFFY-VELOCITER/ ALLOUIS		
		Adresse	70ter Route de la Ruchère		
20/11/2023	Décision n°23	Objet	Dépréciation de créances	Versement d'une provision de 633,15 €	Envoi préfecture et affichage le 24/11/2023

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.**

### **III) Suppression et création d'emploi**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ en retraite, cette année, d'un agent technique travaillant aux écoles, il faut augmenter la durée hebdomadaire d'un autre agent pour les besoins du service.

L'augmentation du poste étant supérieure à 10%, il convient de demander l'avis du Comité Social Territorial et de supprimer le poste actuel de l'agent de 25h13 et créer un poste de 31h14.

Il appartient au Conseil Municipal de Vayres sur Essonne, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

**- D'instituer selon le dispositif suivant :**

**La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, de l'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 25h13 hebdomadaires, et**

**La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 31h14 hebdomadaires ;**

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte s'y afférent ;
- de charger le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### IV) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif est inscrit sur la liste d'aptitude d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe après examen professionnel à effet du 16 juin 2023. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour assurer les missions de secrétaire de mairie et de fermer le poste d'adjoint administratif d'origine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### V) Mise à jour du tableau des effectifs

Suite au vote du point n°3 de ce Conseil Municipal créant un poste de 31h14 hebdomadaires d'adjoint technique territorial et supprimant le poste de 25h13 hebdomadaires d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Et suite au vote du point n°4 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Tableau des effectifs à compter du 01 décembre 2023						
Catégorie	Grade	postes	Titulaires TC		Titulaires TNC	
			pourvus	non-pourvus	pourvus	non-pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0	0	0
C	Adjoint administratif	1	0	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	2	1	1	0	0
C	Adjoint technique	5	1	0	2	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
C	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> me classe	1	0	0	1	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le tableau des emplois proposé, avec les fermetures et ouvertures des postes proposées.

#### VI) Avance de crédit investissement préalablement au vote du budget 2024

Vu les éventuels besoins de la commune pour entreprendre des travaux d'investissement sans retard, Une avance de crédits sur investissement (25% du budget 2023 hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) peut être libérée avant le vote du budget annuel.

Il s'agit de 25% sur un montant total de 292 388.51 €, soit 73 097.13 €.

La répartition serait de :

- chapitre 21 : article 2111 : 8 000.00 €,
- article 21538 : 30 000.00 €,
- article 2151 : 25 000,00 €,
- article 2157 : 7 0000,00 €,
- article 2183 : 3 097.13 €,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver une avance de crédit sur le budget investissement 2024 à hauteur de 25% maximum du budget 2023 (hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) soit un total de 73 097.13 €.**

## ***VII) Choix des zones d'accélération et des zones d'exclusion des énergies renouvelables***

Madame le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la consultation publique menées sur la commune du 31 octobre au 15 novembre 2023.

Le maire propose de retenir sur l'ensemble des zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ue), zone NE, zone AUE, zone A et AC à l'exception des bâtiments remarquables inscrits au PLU :

- **toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal doit être fournisseur d'emploi local ;**
- **s'assurer de la viabilité économique du projet ;**
- **transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;**
- **prévoir la réversibilité de tout projet**
- **utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.**
  
- **d'accélérer le photovoltaïque ou thermique sur toitures, l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques peuvent être identifiés, sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par le Parc et ses partenaires (cf. Annexe 3.1). Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité en privilégiant la pose sur des versants entiers,**
- **d'inciter à la pose d'ombrières photovoltaïques sur les parkings existants publics ou privés (notamment sur les parkings > 1500m<sup>2</sup>)**
- **de promouvoir la géothermie et les chaudières à bois de manière individuelle ou collective ainsi que l'énergie hydraulique sur l'Essonne (sur les ouvrages de type digue/chute d'eau/vannes autour du moulin de Boutigny/Vayres)**

Et d'exclure :

- les zones N de ces dispositions, excepté sur les bâtiments d'équipements collectifs d'intérêt général existants (article N2 du PLU) ;
- les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- les cônes de visibilité ;
- dans les 50m des lisières des boisements (enjeux: écologique, risque incendie, banalisation des paysages,..)
- les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel.
- l'énergie éolienne, en référence à l'atlas éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes (cf. Annexe 3.2), ainsi que les fermes solaires de cette stratégie d'accélération.

Vu le code de l'énergie,

Vu l'article L141-5-3 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui demande aux communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération énergétiques,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu les cartes établies par le Parc du Gâtinais lors de l'élaboration du Schéma de Développement des Energies renouvelables qui sera intégré après délibération dans la future charte,

Vu le bilan effectué par la CCVE dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat Air Energie territorial,

Vu l'inscription en site classé moyenne vallée de l'Essonne,

Vu que la commune est située dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français classé par Décret du Premier Ministre, Décret qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels,

Vu le portail cartographique national des ENR, enrichi par le Département,

Vu la commission d'urbanisme communale du 09 octobre portant sur la définition des zones d'accélération énergétiques communales,

Vu la consultation publique du 31 octobre au 15 novembre 2023 et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vayres-sur-Essonne,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- décide de définir les zones d'accélération et d'exclusion de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie comme énoncé ci-dessus.**

**- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

### ***VIII) Modification du règlement concernant les réservations de la salle Cardon pour les particuliers***

Madame le Maire explique que le règlement d'utilisation des salles communales actuellement en vigueur, concerne toutes les salles municipales et pas seulement la salle Cardon, seule à être ouverte à la location aux particuliers, et que ce règlement concernait aussi bien les associations que les particuliers.

Actuellement en cas d'annulation de la location de la part d'un particulier il n'est pas stipulé que l'acompte versé est acquis à la mairie et parfois l'annulation se fait en dernière minute, ce qui ne permet pas de trouver un autre locataire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité le règlement de location de la salle Cardon pour les particuliers ci-joint en annexe.**

### ***IX) Questions diverses***

- Ecole :

M. GENOT Stéphane a remplacé M. DIALLO à la rentrée

Les travaux d'isolation phonique dans la cantine ont été effectués lors des vacances de la Toussaint, les résultats sont assez satisfaisants.

- Pompe à chaleur

Plusieurs devis sont en cours, nous avons rdv le 6 décembre avec le PNR pour l'étude de ces devis.

- Enfouissements Route de la Ruchère

Les travaux d'enfouissements doivent débiter le 15 janvier pour le dernier tronçon de la Route de la Ruchère entre la RD 449 et le monument aux morts.

La mairie a demandé un devis pour faire un trottoir côté impair.

- Illuminations de Noël

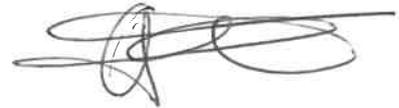
Le Conseil Municipal tient à remercier chaleureusement M. HORNECH qui a offert à la commune plusieurs motifs lumineux qui ont été installés sur les candélabres autour de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures et trente-trois minutes.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON

A blue circular official stamp of the commune of La Ruchère is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

La secrétaire de séance  
Gwénaëlle HEBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.